

importante,— il faut absolument réserver pour l'usine qui se déprécie ses réserves d'amortissement.

Tâchons maintenant de jeter de la lumière sur une autre question, celle des émissions de capital et du capital autorisé. La mise de fonds de la société doit nécessairement lui rapporter un intérêt. Il est également juste que le capital émis lui rapporte de l'intérêt. Tout actionnaire compte toucher un intérêt, mais la société n'en verse aucun jusqu'à ce que le capital autorisé ait été émis. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à permettre à la société, au fur et à mesure que les circonstances l'exigent, de demander à la Commission des transports l'autorisation d'émettre du capital,— dans la mesure, il va sans dire, de ses besoins. Du fait que le projet de loi accordera l'augmentation demandée, relative à une autorisation de 50 millions, il n'en ressort pas que cette somme rapportera immédiatement un intérêt, que verseront les personnes qui se servent du téléphone. Mais, comme la société sera en mesure de grandir et d'étendre ses services, elle aura le droit d'en convaincre la Commission des transports et d'obtenir la permission d'émettre des actions.

Or pour combien de temps devons-nous raisonnablement prévoir les dépenses ? L'amendement proposé constitue précisément, à mon sens, le point le plus faible de l'argument échafaudé contre la mesure. En dehors de la méfiance que les contrats inspirent à certains, on a prétendu ici qu'il y avait lieu de réduire le montant demandé afin d'obliger la société à s'adresser de nouveau au Parlement. On veut qu'elle y revienne assez souvent. Voilà le fond de l'argument.

Or, s'il s'agissait d'un avis sincère, qu'on se proposait de maintenir à tout prix, on aurait pu s'attendre à le voir appuyé par un amendement visant à contraindre la société à renouveler sa requête dans deux ou trois ans. Le projet de loi mentionne un chiffre qui suffira à la société pendant une dizaine d'années. Mais en proposant son amendement, le motionnaire a affirmé que le montant qu'il proposait suffirait à la société pendant huit ou dix années, suivant qu'il s'agissait de l'une ou de l'autre série de chiffres soumis. L'unique résultat d'une telle décision serait de manifester le pouvoir souverain du Parlement, de démontrer qu'il peut réduire du cinquième le montant que demande la société. Cette réduction s'appuie-t-elle sur les besoins estimatifs de la compagnie ? Pas le moindre du monde !

Il convient, prétend-on, de contraindre la société à se présenter de nouveau au Parlement afin que les députés puissent, à titre de représentants de leurs commentants, conférer avec les dirigeants de la société. On a formulé cet argument, croyant qu'il avait du poids. En même temps, on a donné à entendre que rien n'exige que le Parlement s'entretienne à nouveau avec les administrateurs de la société avant huit ans. Pourtant, tout ce que nous demandons c'est que ce délai soit porté à dix ans. Je ne puis comprendre cependant comment une telle proposition peut se rattacher au mode de constitution du capital de la société.

Les relations extérieures de la *British Columbia Telephone Company* laissent peut-être à désirer, s'il en est ainsi il est grand temps de les améliorer. Je doute fort, cependant, que personne, membre du Parlement ou non, se soit vu refuser une entrevue par un administrateur compétent de la société. S'il y a eu refus, j'estime qu'on a eu tort, mais il n'en reste pas moins qu'une telle conduite n'a rien à voir aux besoins d'expansion de la société.

J'ignore tout de l'étendue des pouvoirs de la Commission des transports en ce qui touche les tarifs et les questions sur lesquelles elle devrait ou non, enquêter. Je ne dirai rien à cet égard, sauf que le pouvoir dont la Commission peut disposer en ce domaine est un autre élément qui ne se rattache en rien aux capitaux dont la société a besoin pour accroître et améliorer les services qu'elle offre à la Colombie-Britannique. La question ne relève certainement pas de l'article présentement à l'étude. Seule la société a présenté des arguments de nature à établir dans quelle mesure elle a besoin de capitaux pour améliorer et étendre ses services.

J'ignore si l'on a voulu insinuer que nous demandions plus que nous espérons obtenir. Je réprouve une telle insinuation, qui m'indigne. Qu'on me permette une